

**SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT**  
(applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024)<sup>2</sup>

*(DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES)*

## FONCTIONNEMENT

Le service d'hébergement et de restauration accueille les élèves demi-pensionnaires et internes du lycée en période scolaire du lundi au vendredi.

## INSCRIPTION

L'inscription se fait par l'intermédiaire de la fiche intendance transmise lors de l'inscription de l'élève.

La qualité de demi-pensionnaire ou d'interne constitue un engagement annuel, pris à la rentrée scolaire.

Les modifications de régime sont possibles au changement de trimestre, à condition d'en avoir fait la demande via la fiche modificative disponible sur le site du lycée et transmise complétée auprès du service intendance aux dates suivantes :

- Du 02/09 au 30/09/24 (pour le 1<sup>er</sup> trimestre)
- Du 02/12 au 20/12/24 (pour le 2<sup>ème</sup> trimestre)
- Du 03/03 au 31/03/25 (pour le 3<sup>ème</sup> trimestre)

**Aucun changement de formule ne sera possible en cours de trimestre.**

**Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité par la famille.**

## TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et sont susceptibles d'être modifiés tout au long de l'année.

➤ **FORFAIT DEMI-PENSION 2024**

FORFAITS	TARIF UNITAIRE DU REPAS	TARIF JANVIER-MARS 2024 (2 <sup>ème</sup> trimestre)	TARIF AVRIL-JUILLET 2024 (3 <sup>ème</sup> trimestre)	TARIF SEPTEMBRE-DECEMBRE 2024 (1 <sup>er</sup> trimestre)
Formule 5 jours / semaine	3,04 €	182,34 €	151,95 €	213,73 €
Formule 4 jours fixes / semaine	3,24 €	155,74 €	116,80 €	194,67 €

## ➤ FORFAIT HEBERGEMENT 2024

Forfait	TARIF UNITAIRE DU REPAS	TARIF JANVIER-MARS 2024 (2 <sup>ème</sup> trimestre)	TARIF AVRIL-JUILLET 2024 (3 <sup>ème</sup> trimestre)	TARIF SEPTEMBRE-DECEMBRE 2024 (1 <sup>er</sup> trimestre)
Formule 4 nuits 9 repas (interne)	10,07 €	483,30 €	362,47 €	604,12 €

## ➤ HORS FORFAIT 2024

Tarif unitaire du repas : 4,11 €

# PAIEMENT

## ➤ FORFAIT DEMI-PENSION – HEBERGEMENT

La facture appelée « ASAP » (avis des sommes à payer) est transmise par mail au responsable financier de l'élève à chaque trimestre.

Le paiement s'effectue par télépaiement via EduConnect.

Nous acceptons également le règlement par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Daguin ainsi que par carte bancaire au bureau de l'intendance.

Aucun prélèvement ne sera effectué.

**NB : En cas de difficultés, un paiement fractionné peut être demandé par écrit auprès de l'agent comptable du lycée. Les familles peuvent également solliciter l'aide du fonds social lycéen (formulaire à retirer à l'intendance).**

**Lorsque les frais d'hébergement n'ont pas été acquittés avant la fin du trimestre, le débiteur s'expose aux poursuites prévues par la réglementation relative au recouvrement des créances des établissements publics**

## ➤ HORS FORFAIT

Le paiement peut s'effectuer par télépaiement (Pronote – Gec en ligne) ou directement à l'intendance (carte bancaire, chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Daguin ou espèces).

Le paiement doit être réalisé **avant le passage au restaurant scolaire**. Seul un porte-monnaie approvisionné au minimum d'un repas permet le passage à la restauration.

Aucune facture ne sera transmise.

**NB : Il appartient au responsable financier de veiller à ce que le porte-monnaie de l'enfant soit toujours en positif**

## ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au restaurant scolaire se fait obligatoirement par les distributeurs à plateaux soit :

- avec un QR CODE, téléchargeable sur le téléphone portable de l'élève ou directement depuis un ordinateur (impression sur papier possible). Il est strictement interdit de transmettre son QR CODE à un autre élève.

- avec une carte fournie, sur sa demande, à l'élève gratuitement en début d'année scolaire et pour la totalité de sa scolarité dans l'établissement. En cas de perte de cette carte, le service Intendance en délivrera une autre contre la somme de 5.00 €.

Les élèves « hors forfait » ne pourront accéder au restaurant scolaire qu'à la condition d'avoir crédité leur porte-monnaie.

Les élèves inscrit « à la formule 4 jours fixes par semaine » pourront déjeuner le mercredi à condition d'avoir crédité leur porte-monnaie **avant le passage à la demi-pension.**

***Il est strictement interdit d'introduire des boissons et des denrées alimentaires dans l'enceinte du restaurant scolaire.***

## REMISE D'ORDRE SUR LES FACTURES

### ➤ REMISE ACCORDEE DE PLEIN DROIT

Des remises sont accordées de plein droit en cas de **déménagement, démission, voyage scolaire, stage en entreprise, changement d'établissement en cours de trimestre, fermeture du service annexe d'hébergement, exclusion de l'établissement.**

### ➤ REMISE SOUS CONDITIONS

Une remise peut être accordée à la demande de la famille de l'élève en cas de maladie constatée, hospitalisation ou accident pour une absence minimale de **7 jours consécutifs sur temps scolaire.**

La demande de remise d'ordre est obligatoirement faite par courrier ou courriel accompagnée des pièces justificatives (certificat médical) **adressée impérativement au service intendance du Lycée** ([intendance.daguin@ac-bordeaux.fr](mailto:intendance.daguin@ac-bordeaux.fr)).

***NB : L'absence aux repas des élèves inscrits aux formules 4 jours, 5 jours ou internes ne peut donner lieu à un remboursement sauf dans les cas de remises d'ordre prévues.***

## CONTACTS UTILES

Mail : [intendance.daguin@ac-bordeaux.fr](mailto:intendance.daguin@ac-bordeaux.fr)

Tél : 05 56 12 13 28

<sup>2</sup>Conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la région détermine les tarifs et les modes de gestion des services de restauration et d'hébergement des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel. Le Chef d'Etablissement, comme le stipule l'article L.421-23 du code de l'éducation, « assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités définies par la collectivité compétente ».

Le service de restauration accueille les élèves des lycées Daguin et Dassault, les apprentis scolarisés, les stagiaires de formation continue ainsi que les personnels travaillant au sein des 2 établissements.

Le service de restauration est ouvert, sur période scolaire, du lundi au vendredi.

Les élèves internes des lycées Daguin et Dassault sont accueillis à l'internat du lundi matin au vendredi après-midi.